

Règlement complet du Jeu

« J'AI VU UN TUTO »

La Société TAPIS SAINT MACLOU organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *J'ai vu un tuto* » (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera sur la page INSTAGRAM SAINT MACLOU entre le 21 février 2019 jusqu'au 3 mars 2019.

Article 1 - Société Organisatrice

Le Jeu est organisé par la Société TAPIS SAINT MACLOU.

330 rue Carnot, CS 50149, 59391 Wattrelos Cedex
SA au capital de 1 785 526 €
RCS 470 500 943 LILLE METROPOLE.

Le Jeu étant accessible sur la page INSTAGRAM SAINT MACLOU, en aucun cas INSTAGRAM ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. INSTAGRAM n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la seule Société Organisatrice.

Article 2 - Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des collaborateurs de la société TAPIS SAINT MACLOU. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à la première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu :

1. Le participant doit se rendre sur la page INSTAGRAM SAINT MACLOU entre le 21 février et le 3 mars 2019.
2. Le participant doit s'abonner au compte INSTAGRAM SAINT MACLOU.
3. Le participant doit commenter le post du Jeu concours « *J'ai vu un tuto* », avant le 3 mars 2019 en décrivant brièvement son projet de décoration.
4. Le participant doit inviter 3 de ses amis à participer au jeu concours en commentaire.
5. Parmi les participants, un tirage au sort aura lieu une fois le jeu terminé qui désignera 3 gagnants.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Jeu limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Article 4 - Lots mis en jeu

Sont mis en jeu trois lots suivants. Un lot sera attribué à chaque gagnant désigné tel que décrit à l'article 5 ci-dessous.

Détails des lots :

1 bon d'achat d'une valeur maximum de 1.000,00 euros TTC (produit + pose) pour chaque Gagnant. Bon utilisable dans tous les magasins SAINT MACLOU de FRANCE et valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Si le montant du projet est inférieur à 1000,00 euros TTC, un bon d'achat SAINT MACLOU en complément sera remis au Gagnant.

A l'inverse, si le montant du projet est supérieur à 1.000,00 euros TTC, le Gagnant devra payer le complément du prix.

Familles de produits concernés par les lots :

Parquet
Stratifié
Vinyle
Carrelage
Sol souple (moquette, sol naturel)
Peinture
Papier peint
Et accessoires.

Prestations de pose se rapportant aux produits SAINT MACLOU à l'exclusion des prestations de gros œuvre (*exemples, réfection de dalle, réfection des planchers, pose de placoplâtre, reprise des fondations,...*).

Article 5 - Désignation des Gagnants

Le lot sera attribué aux 3 Gagnants désignés par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 4 mars 2019 par la société TAPIS SAINT MACLOU au siège social sis 330, rue Carnot – CS50149 à WATTRELOS CEDEX (59391).

Le tirage au sort sera effectué par Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice de la SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de Justice sise au 26, Avenue Gustave Delory Résidence RAMBOUILLET à ROUBAIX, dépositaire du règlement.

Les Gagnants remporteront le lot mentionné à l'article 4 susvisé.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de jeu de l'opération.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice, sous forme d'un envoi par courriel sous une à trois semaines environ à compter de la date du gain à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux Gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du Gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Article 7 - Adresse du jeu

TAPIS SAINT MACLOU, 330 rue Carnot, CS 50149, 59391 Wattrelos Cedex

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Les Participants autorisent expressément la Société Organisatrice à fixer et à reproduire les photos du chantier avant et après, ainsi qu'à l'utiliser dans le cadre de l'exploitation de sites Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information.

La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) site(s) Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles, est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles nominatives des participants.

Ces données sont nécessaires au traitement de sa candidature. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par la Société Organisatrice tels que ses partenaires membres de l'alliance VALIUZ ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

Ces données ne seront utilisées à des fins de prospections commerciales par SMS et/ou par Email de la part de la Société Organisatrice qu'avec l'accord exprès du participant.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de communication des informations et données détenues par SAINT MACLOU. Le Client dispose par ailleurs, d'un droit de portabilité de ses données, de limitation des traitements, d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès, d'un droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Droits que le participant peut exercer en écrivant au DPO (Délégué à la Protection des Données personnelles) désigné par SAINT MACLOU en joignant une copie de sa pièce d'identité recto-verso à

savoir : par email (contact-dpo@saint-maclou.com) ou par courrier à l'adresse suivante : 330 rue Carnot – CS 50149 - 59391 WATTRELOS CEDEX.

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au présent jeu.

Article 9 - Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité la page INSTAGRAM SAINT MACLOU, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 10 - Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site saint-maclou.com. <https://www.saint-maclou.com/offers/> et a été déposé à la SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de Justice sise au 26, Avenue Gustave Delory Résidence RAMBOUILLET à ROUBAIX.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.